

CHARTRE DES MEMBRES DU COMITE EXPERT

Programme Inria Quadrant

ETABLIE PAR :

L'Institut national de recherche en informatique et en automatique,
Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique dont le siège est situé Domaine de Voluceau – BP 105 – 78 153 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT cedex, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Bruno SPORTISSE,

Ci-après dénommé : « Inria »

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Dans le cadre de France 2030 et de l'Agence de programmes Numérique - algorithmes, logiciels et usages – portée par l'institut, le Programme Inria Quadrant (PIQ) retenu par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) vise à soutenir la prise de risque scientifique et adresser les enjeux actuels et futurs de la recherche et de l'innovation dans le numérique et par le numérique.

PIQ répond au triple objectif imposé par la Lettre de cadrage émise conjointement par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) de

1. proposer une stratégie pour le développement de la recherche High-Risk/High-Reward (HRHR) dans leur(s) domaine(s) de compétence,
2. identifier un premier jeu de thématiques/projets prometteurs répondant aux caractéristiques HRHR qui pourront être financées dès 2023,
3. initier et entretenir un processus agile et efficace contribuant au développement d'une nouvelle culture partagée de la recherche à risque.

Les projets de recherche à risque dans et par le numérique susceptibles d'être soutenus par le Programme Inria Quadrant ont vocation à être présentés par l'ensemble des établissements de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Dans ce contexte, le Programme Inria Quadrant s'est doté d'une instance ad hoc d'évaluation et de sélection des projets de recherche, le Comité expert PIQ, composé d'experts choisis pour leurs compétences scientifiques de haut niveau. Une partie des membres du Comité expert PIQ sont externes à Inria.

Quel que soit le statut des membres du Comité expert PIQ, celui-ci s'est doté d'une charte des membres qui en fixe les droits et obligations.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Charte a pour objet de définir les droits et obligations des membres du Comité expert PIQ et l'articulation de ces droits et obligations dans le cadre du fonctionnement du Programme Inria Quadrant.

ARTICLE 2 : CHOIX DES EXPERTS

Les membres du Comité expert PIQ sont nommés par décision du Président-Directeur général d'Inria sur proposition du directeur du Programme Inria Quadrant en fonction de leur expertise dans leurs domaines respectifs d'activité, de leur capacité à analyser les propositions de projets et de la complémentarité de leurs compétences et expériences professionnelles. La décision fait l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE

Chaque membre du Comité expert PIQ est tenu au secret professionnel à l'égard des tiers, pour toute information dont il sera destinataire à l'occasion des travaux du Comité expert PIQ, en ce compris les informations relatives aux projets soumis, à leurs porteurs et à leur établissement employeur ou les informations liées aux activités d'Inria et des établissements dont ils sont issus.

L'ensemble des travaux du Comité expert PIQ sont par défaut strictement confidentiels. Chaque membre du Comité expert PIQ s'engage à n'utiliser ces informations que dans le seul but de satisfaire aux missions poursuivies par le Comité expert PIQ.

Le membre du Comité expert PIQ, quel que soit son statut, s'engage à garder strictement secrètes toutes les informations reçues dans le cadre du Comité expert PIQ, et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie les ayant communiquées.

Il est expressément convenu que la communication par les membres entre eux d'informations, au sein du Comité expert PIQ, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque actuel ou futur (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou d'autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique, les marques de fabrique ou le secret des affaires.

Le membre s'engage à respecter et maintenir le caractère strictement confidentiel des informations dans le cadre du Comité expert PIQ pendant toute la durée de son mandat et pendant les dix (10) ans qui suivent son échéance pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 : NEUTRALITE

Les membres se préservent de toute interférence politique, économique, religieuse, associative ou syndicale lors de l'expression de leur opinion au sein du Comité expert PIQ.

ARTICLE 5 : IMPARTIALITE ET GESTION DES CONFLITS D'INTERET

Les membres du Comité expert PIQ sont tenus d'évaluer les projets qui leur sont soumis en toute impartialité.

Les membres du Comité expert PIQ doivent éviter toute situation dans laquelle leurs intérêts personnels et les intérêts des personnes qui leur sont liées peuvent entrer en conflit avec les intérêts des projets, ou de leurs porteurs, soumis au Comité expert PIQ.

Les membres du Comité expert PIQ s'engagent à déclarer à la Direction du Programme Inria Quadrant tout lien d'intérêts susceptible d'interférer avec le fonctionnement du Comité expert PIQ.

Dans le cas où un membre se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il est tenu de se déporter. A ce titre il s'abstiendra de prendre part aux réunions, discussions, travaux préparatoires et délibérations ayant trait au projet concerné. En aucun cas, le membre se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts avec un projet ou son porteur, ne pourra être désigné en tant que rapporteur dudit projet.

ARTICLE 6 : ASSIDUITE

Les membres du Comité expert PIQ sont tenus à une obligation d'assiduité et s'engagent à participer activement aux missions qui leur sont confiées dans le cadre du Comité expert PIQ.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente Charte sera applicable à compter de sa signature par le membre et pour la durée des fonctions de celui-ci au sein du Comité expert PIQ.